



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VITROLLES-EN-LUBERON

Compte rendu du Conseil municipal du jeudi 10 février 2022 à 18h00.

L'an deux mil vingt deux et le dix février à 18H, le Conseil Municipal de la commune de Vitrolles-en-Luberon, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, 13, rue de la Mairie à Vitrolles-en-Luberon, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 03 février 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales. La séance s'est tenue ouverte au public, dont Elsa Feretti -Secrétaire principale-, sous la présidence de Monsieur Alain De Villebonne, Maire.

Étaient présents : Alain De Villebonne – Patricia Gerbe – Nicolas Simon-Chopard – Jean-Christophe Selmi - Mathias David – Christian Vachier-Moulin – Philippe Weiss – Christine Monnet – Marie-Annick Piat-Paillasson

Étaient Absents représentés : Jean-Pierre Dhalluin (pouvoir à M. Weiss) – Carole Ferrato (pouvoir à M. de Villebonne).

Étaient absents non représentés : 0

La séance se déroule dans la salle de la Mairie dans le strict respect des gestes barrières.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15 et constate que le quorum est atteint.

M. Jean-Christophe Selmi est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du dernier conseil municipal n'ayant pas été diffusé, M. le Maire décide de reporter son approbation à la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR :

- Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire :

M. le Maire rappelle qu'un débat sur ce sujet est prescrit par l'article 4-III de l'ordonnance N° 2021-175 du 17/02/2021, et ouvre ce débat par une lecture des éléments disponibles à ce jour. L'assemblée en débat et se trouve d'accord sur le principe et les objectifs de cette ordonnance, mais attend les éléments réglementaires à venir pour affiner ses positions sur ce sujet.

- Convention de mise à disposition du « service commun » de COTELUB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette convention et la prise en charge de la gestion des pièces complémentaires par ce service de COTELUB.

- Modification des statuts du Parc Naturel Régional :

La commune ne faisant actuellement pas partie du Parc Naturel Régional, le Conseil ne se prononce pas sur ce point. Il note cependant qu'il serait intéressant de se tenir informé et de participer aux réunions pour l'élaboration en cours de la nouvelle charte.

- Appel à cotisation ADCCFF Vaucluse 2022 :

M. le Maire précise le montant de la cotisation appelée et son mode de calcul actuel, soit 0,30€ par habitant avec un minimum de 150€ et un maximum de 500€, et s'interroge sur l'équité pour les petites communes de la répartition en découlant : Un courrier adressé à l'ADCCFF et soulevant ce point est souhaité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement de cette cotisation à l'ADCCFF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.